



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE4 Remplacement et formation

Marseille, le vendredi 21 juin 2024

Affaire suivie par :  
Antoine SERPAGGI  
Tél : 04 91 99 68 71  
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nedelec  
13231 Marseille Cedex 01

Le directeur académique  
des services départementaux de l'Education Nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré,

Mesdames et Messieurs les accompagnants des élèves  
en situation de handicap,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement.

**Objet : Formation des enseignants et AESH pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.**

**Réf :** Modules de Formation d'Initiative Nationale (MIN) année scolaire 2024-2025  
MENE2413697C- BULLETIN OFFICIEL N° 24 DU 13 JUIN 2024 – Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10-2-2017- Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n°10 du 11 mars 2021.

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national.

#### **A. Le dispositif réglementaire de formation :**

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappeï

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'École inclusive (Cappeï). Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature à deux modules au maximum pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE4 – Remplacement et formation

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

— des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;

— des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

## **B. Les axes de formation**

Pour l'année scolaire 2024-2025, trois grands axes ont été retenus :

a) Axe 1 - Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves

Deux niveaux de formations sont proposés pour répondre à l'ensemble des besoins des personnels.

— Niveau 1: titulaires du Cappei, enseignants non spécialisés, personnels non enseignants au sein de la communauté éducative (AESH ; personnels de collectivités, etc.) dans une logique pluri-catégorielle ;

— Niveau 2: titulaires du Cappei. Réponses pédagogiques ou éducatives plus expertes adaptées aux besoins des élèves ayant des troubles spécifiques (troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles du spectre de l'autisme, troubles du neurodéveloppement, troubles des fonctions cognitives, difficultés à expression comportementale, troubles sensoriels). Ces modules requièrent un niveau d'expertise confirmé et sont destinés aux enseignants titulaires du Cappei ou exerçant déjà auprès de ces publics spécifiques.

b) Axe 2 - Travailler en équipe et avec les partenaires

Les formations de cet axe sont organisées selon les chapitres suivants :

— Le livret de parcours inclusif : Un outil au service de la différenciation pédagogique.

— Exercer les missions de personne ressource pour l'École inclusive : positionnement, démarche, outils et partenariats.

— Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles du spectre de l'autisme : rendre les apprentissages accessibles.

— Co-enseigner pour tenir compte des besoins des élèves.

— Enseigner à tous les élèves de l'école maternelle : prévenir les difficultés et sécuriser les parcours scolaires.

— Parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers en lycée professionnel.

— Les clés de l'accessibilité : des réponses pédagogiques universelles pour des parcours de scolarisation inclusifs.

— Analyser et comprendre la complexité des situations risquant de faire obstacle à la réussite du parcours des élèves.

— Préparer la poursuite d'études post-bac des élèves en tenant compte de leurs besoins éducatifs particuliers (LP et LEGT).

— Coopérer au service d'une école pour tous.

— Personne-ressource pour l'éducation inclusive dans les collèges, lycées et lycées professionnels : positionnement, démarches, outils et partenariats.

— Autoévaluer le fonctionnement inclusif d'un dispositif ou d'un établissement pour sécuriser le parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers.

— Enseigner à tous les élèves : coopération, autodétermination et parcours inclusifs.

— Éducation, migration, itinérance.

— Parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

— Le métier d'AESH : gestes professionnels, coopération au profit du parcours des élèves en situation de handicap.

— Exercer les missions de personne-ressource pour le déploiement d'une école pleinement inclusive.

— Coopérer avec le médico-social pour construire ensemble l'École inclusive.

— La coopération enseignants/AESH : enjeux de l'accompagnement humain et complémentarité des pratiques professionnelles.

— Coopération, intermétier et École inclusive.

c) Axe 3 - Se former dans un contexte professionnel spécifique

Les formations de cet axe sont organisées selon les chapitres suivants :

- Coordonner un dispositif Ulis - (module de professionnalisation).
- Exercer dans un dispositif Ulis et coordonner son fonctionnement.
- Exercer en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et répondre aux besoins des élèves.
- Collège inclusif et Segpa : stratégies, organisations, argumentaire, modalités pédagogiques, partenariats avec le médico-social, évaluation.
- Enseigner en unité d'enseignement dans des établissements sanitaires - Scolarisation des élèves avec une maladie somatique invalidante.
- Segpa : postures et leviers pour un collège inclusif.
- Exercer comme enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH).
- Exercer en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) - compétences relationnelles.
- Exercer en Segpa, Erea.
- Exercer en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), en établissement régional d'enseignement adapté (Erea) - (module de professionnalisation).
- Exercer en tant que professeur référent handicap dans les établissements du premier et du second degré.

**La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la commission nationale d'expertise, répartis par thèmes figure en annexe 1 jointe.**

### C. Recueil et remontées des candidatures

- **Les enseignants du premier degré** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir signé ce document l'enseignant fait remonter sa demande à son IEN **pour le lundi 24 juin 2023** délai de rigueur.

L'IEEN après avis, déposera le document scanné **pour le mercredi 26 juin 2024 dernier délai** sur le **PNE de la DPE13 0134217N - DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1ER DEGRE**

**Catégorie: Formation continue Sujet: candidatures MIN 2024-2025**

- **Les AESH** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir signé ce document, l'agent fait remonter sa demande par voie hiérarchique à l'IEEN de la circonscription ou au chef d'établissement **pour le lundi 24 juin 2023** délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique après avis, déposera le document scanné **pour le mercredi 26 juin 2024 dernier délai**

sur le **PNE de la DPNE 13 0134218P- DIVISION DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS**

**Catégorie : Formation continue Sujet : candidatures MIN 2024-2025**

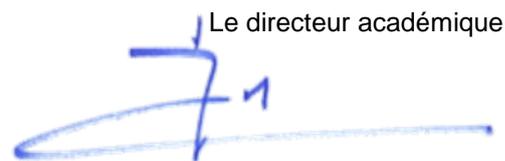
Les candidats veilleront à renseigner précisément le formulaire. Les personnels dont la candidature est validée par la commission académique puis par la DGESCO recevront un ordre de mission de l'EAFC.

Les frais de déplacements de formation sont pris en charge par l'administration dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour respecter le nombre de places prévu la validation se fera à partir des critères suivants :

droit d'accès pour les titulaires du CAPPEI, mission directement en lien avec l'accompagnement et la scolarisation d'élèves en situation de handicap, nombre d'heures de MIN ASH suivies lors des deux dernières années, ancienneté générale de service.

Le directeur académique



Jean-Yves BESSOL